

Madame la ministre, cela vous démontre que des équipes en manque de staff sont poussées à faire ce qu'elles peuvent en gérant des situations parfois gravissimes mais elles ne sont pas à la hauteur de ce que l'on devrait attendre d'elles: travailler dans les conditions les meilleures possibles. Demain, cela risque de mener à des situations plus dramatiques ou dont le coût sera plus important encore car à charge des CPAS, de la Santé et d'une série d'autres politiques.

Mettez-vous donc ensemble et ayez une plan d'action d'envergure!

**14.05 Marie-Colline Leroy** (Ecolo-Groen): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Le hasard a fait que cette action s'est tenue hier au moment des auditions sur la question de l'individualisation des droits qui a un impact essentiel sur les CPAS. Avant d'y revenir, je souhaite vous dire que votre travail et l'intérêt que vous portez aux CPAS et leurs charges administratives ont été relevés positivement par le président de la Fédération des CPAS.

La question de l'image m'interpelle. Le groupe de travail est pour moi une excellente idée. Je me demande s'il ne faudrait pas renvoyer cette information à la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de la ministre en charge de l'enseignement supérieur afin de voir comment sont véhiculées les informations et voir comment travailler en partenariat avec les hautes écoles. Cela peut être intéressant.

Je me demande également comment les CPAS ont réagi à votre proposition car quantité de pistes sont sur la table. Il y a les moyens financiers. Chaque fois que des mesures de soutien ont été prises, vous avez veillé à ce qu'une part soit réservée au volet administratif.

Mais, hier, le professeur Dumont a évoqué quelque chose de très intéressant que je vous rappellerai sur l'interprétation qui est faite du contrôle du statut d'isolé ou de cohabitant. Il montrait un mécanisme fallacieux. Les Cours de cassation et constitutionnelle ont resserré la définition au bénéfice des isolés signifiant par là que ce n'est pas si simple de dire que parce que l'on vit sous le même toit on est forcément cohabitant.

L'effet pervers qui en découle est que le contrôle devient de plus en plus intrusif, puisque, pour prouver qu'il y a cohabitation, il faut vraiment aller vérifier les détails de celle-ci. Ce contrôle peut se révéler très difficile pour les personnes qui ont vocation à accompagner et faire de l'aide sociale et

qui se retrouvent à s'immiscer dans la vie privée de ceux qu'ils doivent aider. Il serait intéressant de réfléchir au rôle d'accompagnateur de l'assistant social et du travailleur social, plutôt que de contrôleur. Cependant, je mesure que cela doit être très compliqué pour tout le monde.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**15 Question de Claire Hugon à Karine Lalieux (Pensions et Intégration sociale, Personnes handicapées, Lutte contre la pauvreté et Beliris) sur "L'allocation de subsistance des personnes sous surveillance électronique" (55036251C)**

**15 Vraag van Claire Hugon aan Karine Lalieux (Pensioenen en Maatschappelijke Integratie, Personen met een handicap, Armoedebestrijding en Beliris) over "De leefvergoeding voor personen onder elektronisch toezicht" (55036251C)**

**15.01 Claire Hugon** (Ecolo-Groen): *Madame la ministre,*

*Le 14 mars dernier, Madame la ministre Glatigny attestait dans une réponse à une question parlementaire vous avoir interpellée depuis le début de votre législature au sujet de l'allocation financière versée aux personnes placées sous surveillance électronique et vous avoir également adressé un courrier en septembre 2022 co-signé avec les deux autres ministres communautaires des maisons de justice.*

*Les personnes placées sous surveillance électronique, sans emploi et privées de droits aux minimas sociaux connaissent une situation financière de plus en plus critique. En effet, l'article 39 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale prévoit la suspension, le temps du placement en surveillance électronique, du versement du revenu d'intégration sociale (RIS). Pour compenser l'absence de revenu, une circulaire ministérielle de 2007 – élaborée à l'époque par la ministre de la Justice, Mme Onkelinx – prévoit le versement d'une allocation de subsistance. Or, depuis son entrée en application, les montants de cette allocation n'ont jamais été revus, alors même que l'indexation des montants du RIS est organisée de manière régulière et structurelle. Pour rappel, nous faisons face aujourd'hui à une inflation de plus de 10 % sur une base annuelle.*

*Un justiciable sous surveillance électronique touche actuellement un montant de 417 euros s'il est cohabitant ou 625 euros s'il est isolé, ce qui représente respectivement 392 et 589 euros de*

moins que le RIS. Ce montant est versé par les communautés.

À l'heure actuelle, certains CPAS paient cette différence de montants, mais ce n'est pas la situation majoritaire. Les personnes sous surveillance électronique ne disposant pas de revenu vivent ainsi dans une précarité grandissante. Les maintenir dans une telle situation de précarité augmente le risque de récidive et la difficulté de réinsertion sociale.

Madame la Ministre, cette situation dramatique reste depuis trop longtemps sans réponse. Les communautés semblent ne pas se résigner à indexer les montants et défendent qu'il s'agit d'une compétence qui aurait dû rester à l'autorité fédérale. De toute évidence, la solution la plus rationnelle semble être de revoir le règlement général en matière de droit à l'intégration sociale afin de maintenir le paiement du RIS pendant la période de surveillance électronique, dans le cadre de l'exécution de la peine privative de liberté. Madame la Ministre, où en est votre réflexion à ce sujet? Allez-vous ouvrir les négociations avec les communautés?

**15.02** **Karine Lalieux**, ministre: Madame la députée, il existe deux formes de surveillance électronique: en tant que peine autonome ou en tant que modalité d'exécution de peine. Ce dont vous parlez porte sur le deuxième cas de figure. Tant que l'intéressé reste sous surveillance électronique en exécution de peine, il reste inscrit au rôle de l'établissement pénitentiaire. L'arrêt royal portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale dispose que, dans ce cas, le paiement du revenu d'intégration sociale est suspendu. La personne relève de la compétence de la justice via les Maisons de justice et reçoit donc une allocation d'entretien.

Comme vous le savez sans doute, depuis la sixième réforme de l'État, les Maisons de justice ont été transférées vers les trois Communautés, y compris pour ce qui concerne ses compétences dans l'octroi d'allocations d'entretien avec le budget y afférent. Il appartient donc aux Communautés, quelles qu'elles soient, d'en déterminer le montant et de l'aligner sur celui du RIS si elles l'estiment nécessaires – ce dernier étant résiduaire à tout autre système. Bien entendu, les détenteurs d'un bracelet électronique en guise de peine reçoivent sans aucune difficulté le revenu d'intégration là où ils résident.

**15.03** **Claire Hugon** (Ecolo-Groen): Madame la ministre, je vous remercie.

Je partage votre analyse au sujet de la répartition

des compétences, consécutive à la sixième réforme de l'État. Néanmoins, il convient de constater que la matière semble encore être réglée par cette circulaire ministérielle fédérale de 2007 – qui a en effet été rendue obsolète par la sixième réforme de l'État. Un certain jeu est donc entretenu par les Communautés en ce domaine, puisqu'elles renvoient vers le fédéral lorsqu'elles sont interrogées à cet égard, en évoquant la nécessité de revoir la loi relative aux CPAS en vue d'y intégrer le versement de cette allocation. Cette partie de ping-pong est donc compliquée.

Si le fédéral ne peut rien entreprendre maintenant, il importe de s'attacher à ce chantier pour que les intéressés accèdent à un niveau de vie qui soit conforme à la dignité humaine.

**15.04** **Karine Lalieux**, ministre: Madame la députée, je partage votre avis, mais c'est une loi spéciale qui en a décidé ainsi, en l'occurrence la sixième réforme de l'État. Le budget a aussi été transféré à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par conséquent, la responsabilité et la répartition des compétences n'ont pas à être discutées. Elles sont claires. Savoir si c'est bien ou non est une autre question, mais cette répartition est claire.

**15.05** **Claire Hugon** (Ecolo-Groen): Madame la ministre, oui, elle l'est sur le papier. Il n'empêche que les Communautés s'en servent aussi pour se défaire de leur responsabilité, même si ce n'est pas de votre fait. En tout cas, nous devons constater que ce problème n'a toujours pas été réglé.

J'estimais utile de le relayer au plan fédéral. En tout cas, je partage bien votre analyse selon laquelle il incombe plutôt aux Communautés d'intervenir à cet égard.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**16** **Question de Marie-Colline Leroy à Karine Lalieux (Pensions et Intégration sociale, Personnes handicapées, Lutte contre la pauvreté et Beliris) sur "Le suivi concernant les mineurs en situation légale de parents en situation illégale" (55036270C)**

**16** **Vraag van Marie-Colline Leroy aan Karine Lalieux (Pensioenen en Maatschappelijke Integratie, Personen met een handicap, Armoedebestrijding en Beliris) over "De stavaza betreffende minderjarigen die, anders dan hun ouders, legaal in België verblijven" (55036270C)**

**16.01** **Marie-Colline Leroy** (Ecolo-Groen): Madame la ministre, le 15 février dernier, je vous parlais de ceci: selon des associations du secteur